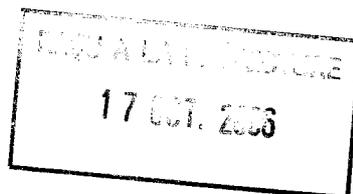




Service instructeur
Direction de la Solidarité

N° 4^e/9326

Service consulté



**LE COMITE DE PROTECTION DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS EUROPEENS
D'ENSISHEIM**

Résumé : Il est proposé à la Commission Permanente, le versement d'une subvention de 11 434 € pour l'année 2006 au Comité de Protection des Travailleurs Frontaliers Européens d'Ensisheim au titre la participation aux frais de fonctionnement annuels de cette structure.

L'association dont le siège est installé à Ensisheim revendique la défense des intérêts financiers et sociaux des travailleurs frontaliers qui exercent une activité professionnelle en Suisse ou en Allemagne.

Le Département apporte son soutien à cette structure depuis 2005 ainsi qu'au Conseil Social et Economique de la Regio de Saint-Louis, qui apporte également assistance aux travailleurs frontaliers dans leur relation professionnelle avec les employeurs suisses et allemands.

Le Comité de Protection des Travailleurs Frontaliers Européens créé en 2001, s'est plus particulièrement spécialisé dans l'assistance juridique devant les tribunaux prud'homaux allemands et les tribunaux suisses compétents en matière de droit du travail.

Le Département a signé une convention de partenariat avec cette association portant sur les années 2005, 2006 et 2007 pour le financement d'un poste de permanent à hauteur de 22 868 €.

Or, l'association emploie deux personnes à mi-temps pour l'année 2006, dont l'une seulement entre dans les critères fixés par le Département pour l'obtention d'une aide aux postes.

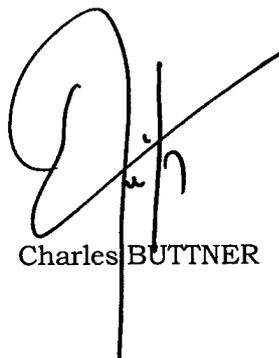
Par conséquent pour l'année 2006, il ne pourra être retenu qu'une participation de 11 434 €, d'où la nécessité de signer un avenant spécifique portant sur ce poste à mi-temps.

Il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir accorder une subvention de 11 434 € pour couvrir les dépenses de fonctionnement et de prise en charge d'un demi-poste de permanent.

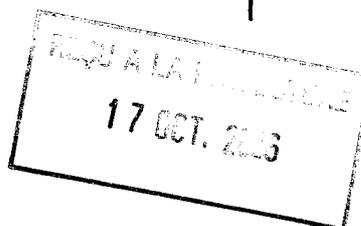
Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 nature 6574 fonction 58 du budget départemental.

Il est proposé d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de partenariat portant sur l'année 2006.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', written over a vertical line.

Charles BUTTNER



Service Tarification des Etablissements Sociaux

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 OCTOBRE 2006

**Associations ou organismes relevant de l'action sociale (F)
PROGRAMME 2006**

N° Opération	Bénéficiaire Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FAS04367	COMITE DE PROTECTION DES TRVAILLEURS FRONTALIERS DU HAUT- RHIN PARTICIPATION AUX FRAIS DE PERSONNEL 2006	11 434,00
Total		11 434,00

**COMITE DE PROTECTION DES TRAVAILLEURS
FRONTALIERS EUROPEENS
Avenant 1 portant partenariat pour l'année
2006**

VU la délibération du Conseil Général du décembre 2005 relative aux actions menées dans le cadre de l'insertion, du logement et de l'autonomie pour l'année 2006,

VU Le rapport n° 2006/I-404, Insertion, Logement et Autonomie du Président du Conseil Général

VU la convention de partenariat portant sur les années 2005 - 2006 - 2007 avec le Comité de Défense des Travailleurs Frontaliers Européens du 15 février 2005

VU la délibération du Conseil Général du

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé «Le Département»,

et

Le Comité de Protection des Travailleurs Frontaliers Européens, représenté par son Président, Monsieur Charles FLORY, ci-après dénommée «L'Association»,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – l'article 3 de la convention de partenariat est modifié comme suit :

Pour l'année 2006, le Département assure la prise en charge d'un demi poste de permanent qui sera chargé de l'accueil et du secrétariat, dans la limite maximum de 9 365 € et des frais de fonctionnement de la structure dans la limite maximum de 2 069 €, soit un total de 11 434 €.

Article 2 – l'article 4 de la convention de partenariat est modifié comme suit :

Pour l'année 2006, l'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la participation pour le demi-poste soit 4 682,50 € versé à la signature de la convention validée par le contrôle de légalité et sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal de l'organisme.

Le solde sera versé au cours du second semestre de l'année sur présentation du bilan d'activité, du bilan comptable et du compte de résultats de l'exercice N-1.

La participation aux frais de fonctionnement de la structure pour un montant de 2 069 € sera versée sur présentation d'un état justificatif des dépenses avant le 1^{er} octobre de l'année.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION**